

# Région Nouvelle-Aquitaine

# Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel (Pyrénées-Atlantiques)

2016ANA32

Dossier PP-2016-570

Porteur du Plan : Commune de Saint-Michel

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 1<sup>er</sup> août 2016 Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 26 août 2016

## **Préambule**

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

# I. Contexte général et caractéristiques du projet.

Saint-Michel est une commune du canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, située au sud du département des Pyrénées-Atlantiques (64), à la frontière avec l'Espagne. Elle appartient à la Communauté de Communes de GARAZI-BAIGORRI.

D'une superficie de 3 030 hectares, elle compte 276 habitants (INSEE – 2013). Elle est notamment desservie par les routes départementales 301 et 428. Elle connaît une dynamique de population positive de +0,5 % en moyenne annuelle depuis 1999. Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prévoit une augmentation de la population, l'amenant à une fourchette comprise entre 350 à 380 habitants d'ici 2026.



Localisation de la commune de Saint MIchel (source : Google maps)

La commune dispose d'une carte communale. Elle n'est pas comprise dans un territoire de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle est soumise à la loi « montagne » au titre du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 12 août 2011, le conseil municipal a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Située dans le bassin versant de la NIVE de Béhérobie et ses ruisseaux affluents, la commune est concernée sur près de 91 % de son territoire par les sites Natura 2000 FR 7200786 « La Nive », FR7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et FR7212015 « Haute-Cize : Pic d'Herrozate ».

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est, de ce fait, soumis à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLU arrêté fait l'objet du présent avis.

# II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation du PLU.

Le rapport de présentation du PLU de Saint-Michel répond aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU.

Quelques mises à jour et des précisions pourraient toutefois être apportées pour faciliter la lisibilité du document. Cette remarque s'applique notamment à certaines références aux textes.

Des synthèses sont proposées à la suite de chaque partie de diagnostic et de présentation de l'état initial de l'environnement facilitant l'assimilation des informations communiquées.

La méthodologie est bien expliquée.

Le résumé non technique sous forme de tableaux est bien présenté. Toutefois, une incohérence apparaît sur la thématique consommation de l'espace (cf. p. 256 du rapport de présentation) qui évoque une prévision de 34 logements et non 38. Une autre incohérence concerne le niveau de risque sismique : niveau 4 indiqué en page 122 du rapport de présentation, alors que le résumé non technique (page 256) place la commune au niveau 3.

# III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

# III.1. Diagnostic et orientations du PLU.

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune et les enjeux qui y sont associés.

#### Population, emplois, logements.

La tendance à la baisse de la démographie de la commune s'est inversée dans les années 2000 montrant sur la période 1999-2013 une progression de près de 0,5 % en moyenne annuelle. Un des enjeux pour la commune est de maintenir l'accueil de cette population. Elle estime son besoin en logements à environ 40 logements dont 38 constructions nouvelles et deux réutilisations de logements vacants (sur les quatorze recensés). Le rapport de présentation aurait mérité, à ce titre, de présenter une analyse plus approfondie de l'évolution des besoins de la population déjà présente sur le territoire et de la typologie et la localisation des logements vacants existants.

La collectivité affirme une volonté de diversifier l'offre de logement (locatif, social) par une opération immobilière au bourg dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant de l'habitat collectif et des maisons de ville.

La commune comprend 115 actifs, dont près de 75 % travaillent en dehors de la commune. Le dossier précise que, globalement, l'emploi sur la commune baisse depuis 1999 sauf l'activité agricole qui se maintient (22%).

## Occupations du sol, approvisionnement en eau, assainissement.

Saint Michel possède de fait une activité agricole importante. Appartenant à la commission syndicale pastorale du pays de CIZE, 18 % de son territoire est occupé par des exploitations dont l'orientation dominante est l'élevage ovin et la production de lait. La protection de ces espaces est un enjeu, d'autant plus que la commune bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) « Ossau Iraty » sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'eau potable, le rapport de présentation explique qu'il n'y a pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune. L'approvisionnement est assuré par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ainhice. Des éléments complémentaires auraient pu être fournis dans le rapport afin de s'assurer que la capacité d'approvisionnement en eau potable est en adéquation avec la mise en œuvre du projet.

Concernant l'assainissement, l'analyse du fonctionnement de la station d'épuration produite dans le rapport fait état d'une capacité résiduelle de raccordement de 50 à 70 équivalents-habitants, en-deçà des prévisions hautes d'augmentation de population (+ 104 habitants). Le rapport de présentation fait néanmoins mention « d'un programme d'extension de la station, à terme, suite aux travaux de restauration des filtres en juin 2015 : extension de capacité à prévoir en fonction des résultats de la station suite aux travaux, et selon le projet de PLU », qui mériterait d'être précisé. Il est à noter, enfin, que la carte de zonage d'assainissement collectif montre que la future zone ouverte à l'urbanisation n'est pas actuellement desservie.

Concernant l'assainissement non collectif, il existe un fort enjeu de résorption des non-conformités, compte tenu de l'inaptitude des sols et du nombre d'installations recensées comme non-conformes (cf. page 41 des annexes) et des contaminations bactériologiques.

Afin d'appréhender les incidences du projet de PLU sur l'environnement, il conviendrait en conséquence que cette analyse soit complétée par une estimation plus détaillée permettant de s'assurer que la capacité de la station d'épuration répondra bien à l'ensemble des projets d'évolution démographique.

# III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport est complète et permet de prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales, en particulier pour les volets milieu naturel, biodiversité, ressources, risques et patrimoine.

### Biodiversité:

Outre les trois sites Natura 2000¹ cités en introduction du présent avis, des périmètres d'inventaire sont également repérés sur le territoire communal : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt d'Orion » et de type 2 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port et Réseau Hydrographique des Nives ».

La plus grande part de son territoire est ainsi considérée comme « réservoir de biodiversité » au titre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 24 décembre 2015.

#### Ressource en eau:

Le document présente successivement l'état des eaux souterraines et de surface, accompagné d'un tableau reprenant les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015 et les mesures pouvant être relayées dans le PLU, sans adaptation particulière au contexte communal.

Par ailleurs, la page 110 fait référence au SDAGE Adour Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

#### Risques:

La commune est concernée par le risque sismique et le risque inondation.

Elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Toutefois, quelques zones à risque en bord de Nive ont été identifiées. Le risque d'érosion des berges, résultant des épisodes de crues passées, implique dans le règlement une bande inconstructible de dix mètres (cf. p. 28 du règlement et non six mètres comme mentionné p. 123 du rapport de présentation) de part et d'autre des cours d'eau.

Par ailleurs, les risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles (aléa moyen et faible) et ceux dus aux vents sont mentionnés dans le rapport, qui évoque la nécessité d'adapter les constructions le cas échéant.

#### Patrimoine:

Est à signaler, la redoute de château Pignon, qui fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques.

# IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement.

#### IV.1. Explication des choix retenus.

Cette partie est correctement traitée.

Par ailleurs, sur le fond, les principaux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont pris en compte dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et sont traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans le règlement.

La commune n'a pas eu à choisir entre plusieurs scénarios du fait de son objectif de centraliser principalement l'urbanisation nouvelle dans le bourg et son obligation de respecter les dispositions de la loi « Montagne ».

Le projet de territoire vise à accueillir 50 à 70 nouveaux habitants sur 10 ans pour atteindre une cible de 350 à 380 habitants d'ici 2026. Le besoin en termes de logements est ainsi estimé à 34 ou 38 nouveaux logements (donnée à harmoniser dans le rapport ; cf. pages 29,239 et 256 du rapport de présentation).

En termes de consommation d'espace, le PLU aboutit à une surface de 3,72 hectares de surfaces urbanisées ou à urbaniser et estime à 2,32 hectares la disponibilité foncière.

Le projet favorise la densification des quartiers existants de la commune et prévoit une extension de l'urbanisation et des zones dédiées aux activités en créant une « zone à urbaniser » à proximité du bourg et en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

> Le projet reste modéré, cependant l'Autorité environnementale constate que la commune n'intègre pas d'objectif de résorption de la vacance des logements, ce qui pourrait permettre de réduire les besoins et de réhabiliter les bâtis existants.

1FR 7200786 – La NIVE ; FR7200754 – Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port ; ZPS FR72120156 – Haute Cize PIC d'Herrozate et forêt d'Orion.

#### IV.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les extensions urbaines sont situées dans ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante, ce qui permet d'apporter une réponse positive aux enjeux de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace.

Le développement de l'urbanisation dans la commune de Saint-Michel n'a pas d'incidence sur la trame verte et bleue du fait de l'emplacement de la nouvelle zone 1AU dans le bourg sur une zone en marge de la Nive. Le PLU s'attache à préserver, par un zonage majoritaire en N ou A, les réservoirs biologiques et protège les différentes masses d'eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif des zones « à urbaniser » n'est pas démontré, puisque le règlement mentionne seulement que « toute construction qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif ».

Par ailleurs, le règlement garantit les changements de destination envisagés pour les constructions existantes qui se trouvent en zones agricoles et naturelles.

L'indicateur sur l'assainissement autonome n'est pas pertinent au regard des non-conformités relevées. Il serait plus intéressant de suivre le nombre de logements en conformité plutôt que le nombre de logement relevant d'un assainissement autonome.

# V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Michel vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026 afin de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et urbain du territoire communal.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni est complet et permet d'apprécier les principaux enjeux du territoire : toutefois, des précisions pourraient permettre de mieux appréhender le projet et d'en faciliter la lecture globale.

L'analyse du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les nouvelles constructions reste incomplet en l'absence de données sur les travaux réalisés en 2015. Un meilleur suivi de l'assainissement autonome devrait également être réalisé.

Le président de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN